



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté

Bureau de l'urbanisme

## ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords  
de l'Église Saint-Michel, protégée au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Liffré**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016, précisant notamment que les périmètres de protection modifiés deviennent de plein droit des périmètres délimités des abords ;

**Vu** le projet de périmètre de protection modifié autour de l'Église Saint-Michel, à Liffré (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 janvier 2014) réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Liffré du 17 novembre 2015 relative à la création d'un périmètre de protection modifié autour de l'Église Saint-Michel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 19 février au 22 mars 2018, du projet de modification du périmètre de protection autour de l'Église Saint-Michel ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 avril 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Liffré du 24 mai 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Michel ;

**Considérant** que la création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Michel, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Liffré, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords de ce monument historique.

Les références cadastrales des parcelles incluses dans ce périmètre sont les suivantes :

Sections	Numéros des parcelles
BA	12 à 18; 20 à 23; 65 (en partie); 66 (en partie); 67; 68; 86; 88 à 90; 92 à 99; 102; 103
BB	20; 21; 23 à 25; 34; 35; 40 à 64; 66; 69 à 77; 79 à 92; 94 à 97; 99 à 101; 105 à 109; 122; 181 à 184; 192 à 201; 215 à 223; 226; 227; 264 à 271; 275; 276
BC	1 à 17; 22 à 25; 122 (en partie); 194; 235 (en partie); 236 à 264; 267 (en partie); 281; 283 à 297
BD	7 à 12; 82; 84 à 92; 94 à 96; 98 à 102; 104; 107; 108; 116 à 122; 129 à 239; 241 à 258; 260 à 281; 283 à 289; 292 à 297
BE	26 à 31; 33; 59 à 62; 74; 75; 102; 103; 106; 107; 112; 671; 682; 683
BI	14 (en partie); 24; 25; 27 à 30; 32 à 37; 38 (en partie); 39; 40; 56; 61; 62
BL	123 à 127; 129 à 132; 278; 279

**Article 2** : Le dossier est consultable à la mairie de Liffré, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'urbanisme) et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine à Rennes).

**Article 3** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune. La servitude correspondante devra figurer en annexe du PLU de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Liffré. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de d'Ille-et-Vilaine et le maire de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 mai 2018

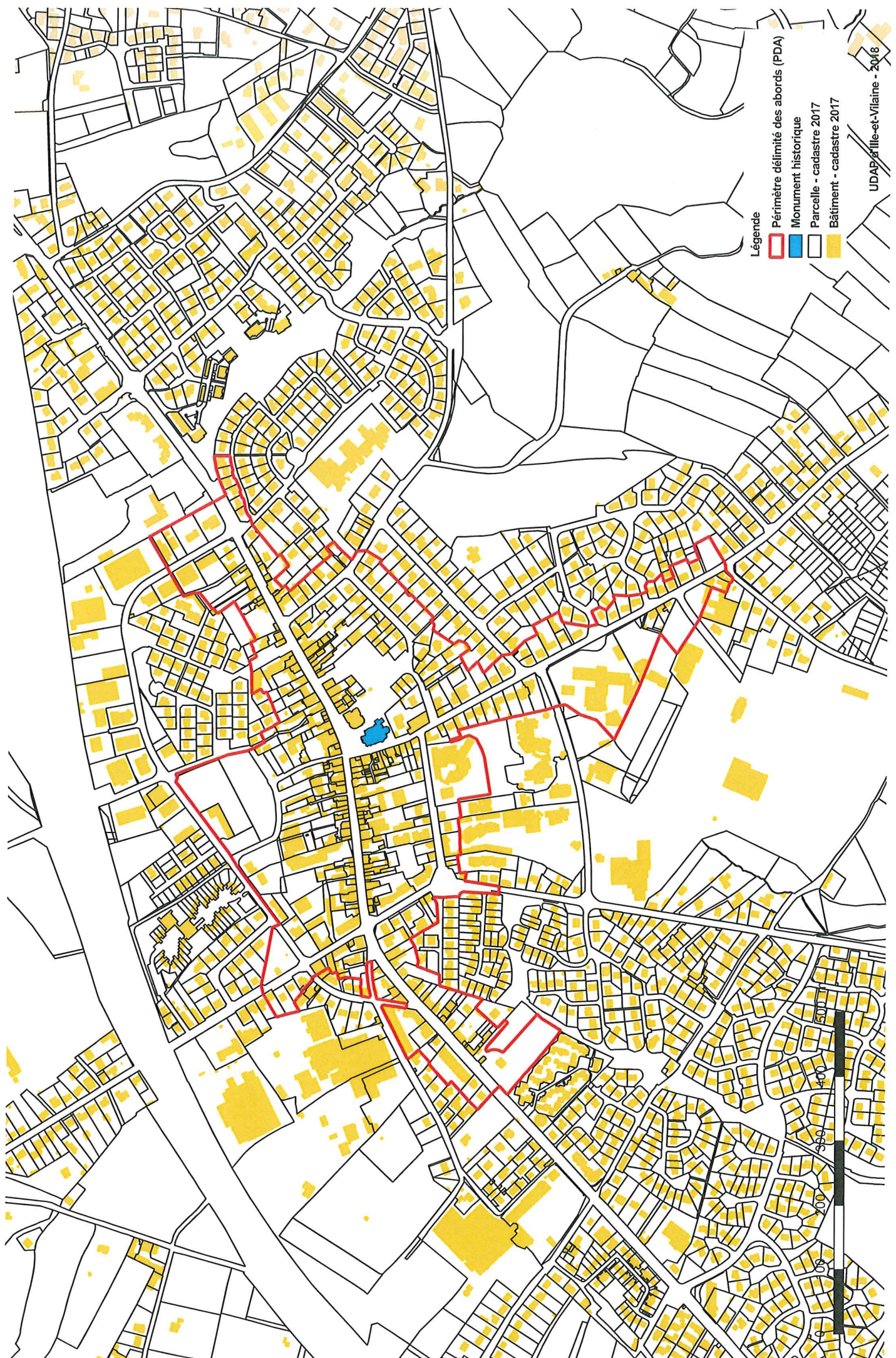
Pour le Préfet, et par délégation  
Le secrétaire Général

  
Denis OLAGNON

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet».



Liffré - Périmètre délimité des abords  
Eglise Saint-Michel : inscrit MH le 21/05/2014



Légende

- ▭ Périmètre délimité des abords (PDA)
- ▭ Monument historique
- ▭ Parcelle - cadastre 2017
- ▭ Bâtiment - cadastre 2017